

6 Place Charles de Gaulle  
78882 Saint-Quentin-Yvelines cedex

N° d'appel : 01.30.48.10.01

**Service cotisations**

## Déclaration des revenus d'activité non salariée 2015

Le financement des régimes de base et complémentaire est assuré par des cotisations proportionnelles aux revenus d'activité non salariée.

La réglementation prévoit, dorénavant, le recalculation des cotisations provisionnelles du régime de base dès que le revenu d'activité de la dernière année écoulée est connu.

En conséquence, vous devez déclarer, dès que vous en avez connaissance, et au plus tard d'ici **fin juin 2016**, votre revenu 2015 pour permettre :

- en 2016 : l'ajustement de la cotisation provisionnelle du régime de base 2016 et la régularisation de la cotisation provisionnelle de l'année 2015, qui feront l'objet d'un appel au cours du second semestre ;
- en 2017 : le calcul de la cotisation provisionnelle du régime de base et celui de la cotisation proportionnelle du régime complémentaire.

La déclaration se fait :

- soit, en ligne sur [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com) à la rubrique « déclarer mes revenus », à l'aide du mot de passe qui vous a été précédemment communiqué (sur l'appel de cotisations de mars 2016) ;
- soit, sur formulaire papier que vous pouvez télécharger sur notre site Internet.

**Si le revenu d'activité non salariée 2014 est supérieur à 7 723 €, la déclaration des revenus 2015 doit se faire obligatoirement par voie dématérialisée ; en cas de non-respect de cette obligation, une majoration est prévue par la réglementation.**

---

**Déclaration de l'ensemble des revenus d'activité non salariée 2015**  
à renvoyer uniquement si vous n'êtes pas concerné par la dématérialisation,  
sous pli affranchi libellé à l'adresse de la Carpimko (service déclaration)

Numéro de dossier :

(ne pas mentionner de centimes)

**■ Régime fiscal de la déclaration contrôlée (2035)**

Mentionner le montant du revenu d'activité non salariée 2015 **augmenté** des revenus exonérés fiscalement, notamment :

- les primes facultatives versées dans le cadre de la loi du 11 février 1994 (dite loi Madelin) au titre de Contrats d'assurance groupe souscrits à titre individuel et facultatif auprès de sociétés d'assurances ou de mutuelles.
- les exonérations ou abattements pour entreprises nouvelles ou dont l'activité est exercée en zones franches (urbaines ou DOM). Les plus-values professionnelles à long terme ne doivent pas être réintégrées dans le revenu soumis à cotisations, ni le coefficient multiplicateur 1,25 pour non adhésion à une association de gestion agréée.



**■ Régime fiscal micro BNC (après déduction de l'abattement des 34 %)**

Mentionner le montant de vos revenus d'activité non salariée **après déduction de l'abattement de 34 %**.



**■ Gérant de société soumis à l'impôt sur les sociétés : revenus de gérance + dividendes**

Mentionner le montant des rémunérations entrant dans la catégorie des revenus soumis au régime d'imposition de l'article 62 du Code Général des Impôts en y ajoutant la part des dividendes et des intérêts versés des comptes courants d'associés (CCA) supérieure à 10 % du montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA, y compris les revenus et parts du conjoint, du partenaire lié par un pacs et des enfants mineurs non émancipés.



Revenus Déficitaires

Pas d'activité en 2015

Je soussigné(e), M. .... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés par l'administration fiscale.

Fait à ..... le ...../...../20..... Signature

.../...

Déclarez vos revenus **dès que vous en avez connaissance** et au plus tard d'ici **fin juin 2016** ; l'absence de déclaration de vos revenus entraînera une taxation d'office sur une base forfaitaire égale à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pour le régime de base et au revenu maximum pour le régime complémentaire.

### **Complément d'informations concernant votre déclaration**

Si votre revenu d'activité non salariée (déterminé selon les règles précisées au recto) est déficitaire, cochez la case «revenus déficitaires».

Si vous n'avez pas exercé d'activité en 2015, cochez la case «pas d'activité en 2015».

En cas de pluriactivités, vous devez effectuer votre déclaration par voie dématérialisée.

Les assurés ayant un conjoint collaborateur avec option de partage d'assiette doivent déclarer l'intégralité de leurs revenus d'activité non salariée.

En cas de différence entre le revenu déclaré et le revenu fixé par l'administration fiscale, veuillez nous adresser une déclaration sur l'honneur datée et signée. Cette déclaration est à nous faire parvenir dans les 30 jours suivant la réception de la modification de l'administration fiscale.

Les déclarations des revenus peuvent être contrôlées par nos soins.

Est punie d'amende ou d'emprisonnement toute fraude ou fausse déclaration (articles 313–1, 313–3, 433–19, 441–1 et 441–7 du code pénal).

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

